

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRES  
=====

SECRETARIAT GENERAL  
=====

DIRECTION DES RESSOURCES  
FINANCIERES ET MATERIELLES  
=====

SOUS DIRECTION DU BUDGET  
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
=====

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
=====

SECRETARIAT GENERAL  
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL  
AND MATERIAL RESOURCES  
=====

SUB DEPARTMENT OF BUDGET  
=====

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS  
=====

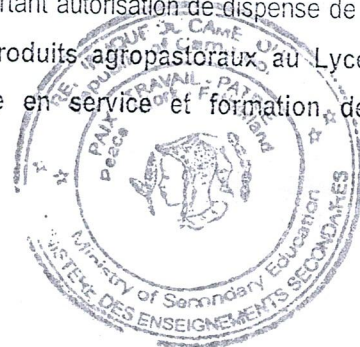
DECISION N° ...../D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/ DU 13 AOUT 2026  
Yaoundé. 13 AOUT 2026

PORTANT INSTITUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT DE  
L'ATELIER DE MAINTENANCE DES PRODUITS AGROPASTORAUX AU LYCEE TECHNIQUE  
PROFESSIONNEL AGRICOLE DE LAGDO  
(Fourniture, installation, mise en service et formation des utilisateurs)

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu La Constitution ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu La loi n°2025. /012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Vu Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu Le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu Le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026 ;
- Vu L'Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB du 12 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'oeuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- Vu L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 21/26/AONO/MINESEC/CIPM/CCC-AG/2026 du 14 Juillet 2026, Pour l'équipement d'un atelier de maintenance des produits agropastoraux au Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO (Fourniture, installation, mise en service et formation des utilisateurs) ;
- Vu La Lettre N° 04622-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE5-CE7 du 16 Juillet 2026, portant autorisation de dispense de la Maîtrise d'œuvre privée relative à l'équipement d'un atelier de maintenance des produits agropastoraux au Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO (Fourniture, installation, mise en service et formation des utilisateurs).

Considérant les nécessités de service,



## DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>. Les personnels dont les noms suivent sont désignés Président, Rapporteur et Membres de la Maîtrise d'œuvre publique relative à l'équipement d'un atelier de maintenance des produits agropastoraux au Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO (Fourniture, installation, mise en service et formation des utilisateurs).

Président : M. BAKARI André, Ingénieur de conception en Agriculture, Inspecteur de Pédagogie National d'agriculture (IPN/TA) ;

Rapporteur : M. BONNA LOBE David Christian, PLET en Fabrication Mécanique, Chef Service de la Normalisation, de la Règlementation et de la Maintenance ;

Membres : M. Gilbert BERINYUY Pascal, PLET en Electrotechnique, Chef de Service du Matériel et des Equipements (Co-ingénieur du marché) ;

- ✓ M. WAMBA Hilaire, Inspecteur de Pédagogie National (IPN/MEM) ;
- ✓ M. MOUKOKO Charles Inspecteur de Pédagogie National (IPN/MEB) ;
- ✓ M. BOUBA DAKAYA, Inspecteur de Pédagogie Régional (IPR/MEB) ;
- ✓ M. SAVOM, Inspecteur de Pédagogie Régional (IPR/MEB) ;
- ✓ Un représentant du MINMAP ;
- ✓ Le Délégué Départemental du MINADER de la Bénoué.

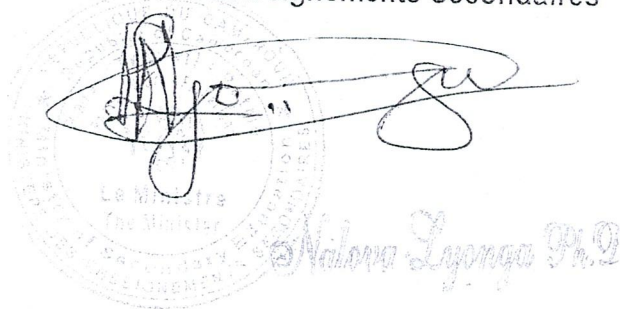
Article 2. - Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévu par la réglementation en vigueur ;

Article 3. - La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Le Ministre des Enseignements Secondaires

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- P/CIPM
- JDM
- Chrono



Naboua Lyongo Ph.D